



ARRÊTÉ N°20/2026  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'UTILISATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
A L'OCCASION DE « LA MARCHÉ GOURMANDE  
DES GOURMETS DU SOMMERBERG

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande déposée hors la plateforme « déclarations manifestations sportives » par le Président de l'association « Les Gourmets du Sommerberg », M. Ludovic ROY en vue d'organiser une marche gourmande le dimanche 19 juillet 2026 sur le ban communal de NIEDERMORSCHWIHR ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité relative à l'organisation de cette manifestation ;

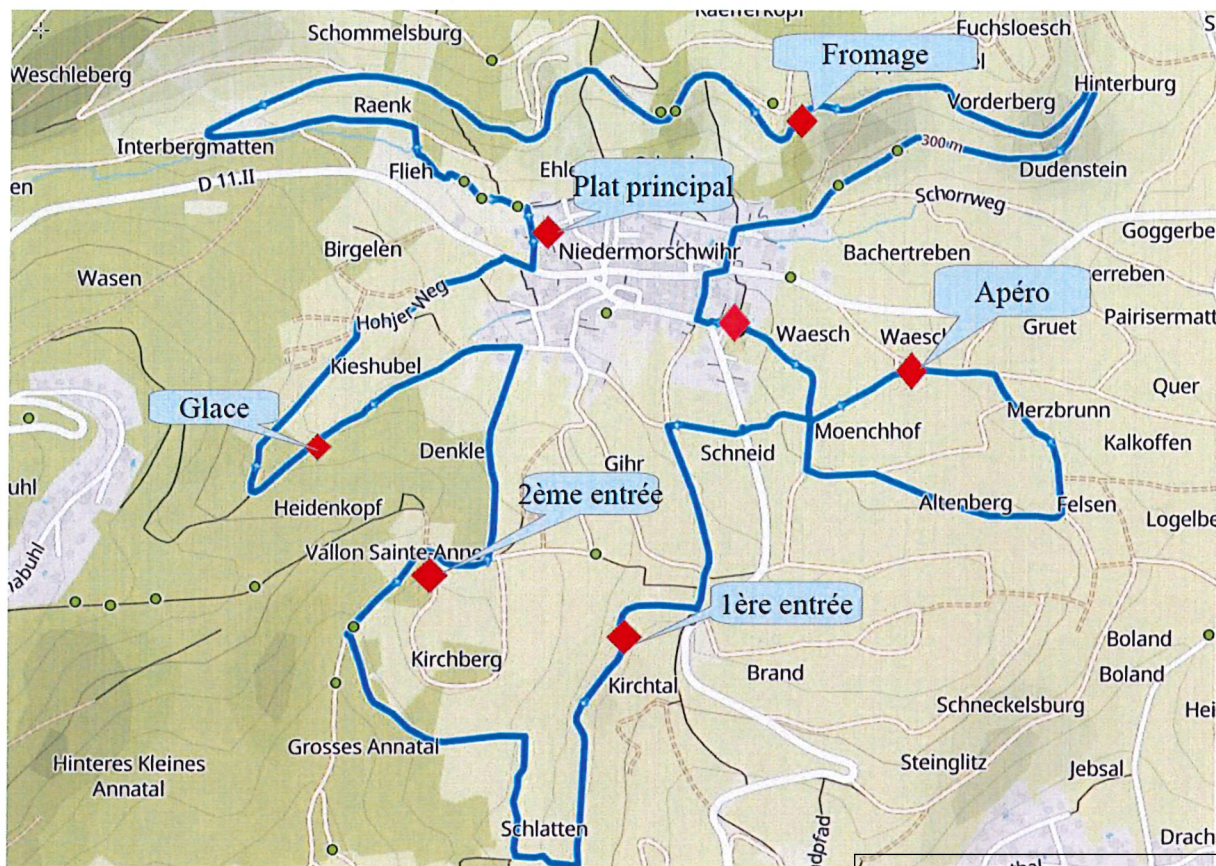
Vu l'attestation d'assurance en RC contractée par le demandeur ;

Vu l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour cette manifestation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> L'association Les Gourmets du Sommerberg est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 19 juillet 2026, selon plan ci-après pour sa marche gourmande.



Accuse de réception en préfecture  
068-216802371-20260526-NIEDERARRET2026-AR  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

**ARRÊTÉ N°20/2026**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'UTILISATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**A L'OCCASION DE « LA MARCHÉ GOURMANDE**  
**DES GOURMETS DU SOMMERBERG**

- Article 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à l'issue de la manifestation. Elle est personnelle, incessible.
- Article 3** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4** **La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions réglementaires susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.**
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.
- Article 4** Monsieur le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le responsable de la Brigade Verte du Poste de Sigolsheim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Niedermorschwihr le 26 mai 2026  
Le Maire : Jean Luc LAMEY

